



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5348

Délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lyon - Avis sur la demande de crédit d'impôt du délégataire pour ses participations financières au profit des manifestations artistiques prévues à l'article L. 2333-55-3 du CGCT - Exercice 2018-2019

Direction Générale des Services

Direction Contrôle de Gestion

Rapporteur : M. BRUMM Richard

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020
DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/5348 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO DE LYON - AVIS SUR LA DEMANDE DE CREDIT D'IMPOT DU DELEGATAIRE POUR SES PARTICIPATIONS FINANCIERES AU PROFIT DES MANIFESTATIONS ARTISTIQUES PREVUES A L'ARTICLE L. 2333-55-3 DU CGCT - EXERCICE 2018-2019 (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION CONTRÔLE DE GESTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La société SAS Grand Casino de Lyon, gestionnaire du casino « Le Pharaon » dans le cadre d'une délégation de service public, qui a été renouvelée au 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 9 ans, a choisi de soutenir activement la vie culturelle lyonnaise en concertation avec la Ville de Lyon avec deux actions :

- 1) Elle s'oblige, dans la convention de délégation de service public précitée, à contribuer au financement d'associations du secteur culturel. Dans l'ancienne convention (2010-2019), le montant annuel de cette contribution était fixé à 200 000€ Elle a été rehaussée à 300 000€ par an dans la nouvelle convention (2019-2028). Les fonds sont versés à la Ville et les subventions votées par le Conseil municipal conformément à l'affectation décidée d'un commun accord. Pour l'année 2019, le Casino a contribué à hauteur de 233 333 € selon la règle du « prorata temporis » appliquée aux deux conventions. Au total, 32 associations et établissements culturels lyonnais ont ainsi été soutenus sur l'année ;
- 2) Il résulte, par ailleurs, de l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2014, que les casinos peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt au titre de la contribution au financement de manifestations artistiques de qualité. Ce dispositif est codifié à l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Sur cette base, l'article 6.2 de la précédente convention de délégation de service public et l'article 21 de l'actuelle convention prévoient que le délégataire s'engage à contribuer à hauteur de 650 000 € par an au financement d'une ou plusieurs manifestations artistiques de qualité, choisies en accord avec la Ville.

En ce qui concerne le financement des manifestations artistiques de qualité, et sous réserve de l'arrêté définitif des montants par le Trésor Public, la contribution prévisionnelle du Casino pour 2019 s'élève à 840 000 € Ce montant supérieur à 650 000 € permet de consommer la totalité du reliquat cumulé sur les années passées de la précédente convention et inclut une partie de la contribution relative à la nouvelle convention. Cette contribution 2019 concerne les manifestations suivantes :

- le Casino « Le Pharaon » a conclu un contrat de coproduction avec l'Association des Festivals Internationaux de Lyon et Rhône Alpes pour le financement de la Biennale d'art contemporain 2019. La contribution du Casino serait de 325 000 €TTC ;

- le Casino « Le Pharaon » a conclu un contrat de coproduction avec l'Institut Lumière pour le financement du Festival Lumière de cinéma. La contribution du Casino au festival 2019 serait de 385 000 €TTC ;
- le Casino « Le Pharaon » a conclu un contrat de coproduction avec l'Association Quais du Polar pour le financement du Festival Quai du Polar. La contribution du Casino au festival 2019 serait de 60 000 €TTC ;
- le Casino « Le Pharaon » a conclu un contrat de coproduction avec l'Association Lyon Bande Dessinée Organisation pour le financement du Lyon BD Festival. La contribution du Casino au festival 2019 serait de 20 000 €TTC ;
- le Casino « Le Pharaon » a conclu un contrat de coproduction avec le Théâtre des Célestins pour le financement du Festival Sens Interdits. La contribution du Casino au festival 2019 serait de 50 000 €TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L. 2333-55-3 et R. 2333-82-4 ;

Vu le dossier de demande d'éligibilité au dispositif de crédit d'impôt pour manifestations artistiques de qualité déposé à la DRAC le 28 novembre 2019 par la SAS Grand Casino de Lyon, pour lequel un avis de la commune est sollicité ;

Vu les conventions de coproduction des manifestations artistiques 2019 précitées ;

Oùï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

DELIBERE

1- Un avis favorable est donné à la demande de la DRAC dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de crédit d'impôt prévu par l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au titre de l'exercice 2018-2019, pour les manifestations artistiques suivantes :

- la Biennale d'art contemporain,
- le Festival Lumière de cinéma,
- le Festival Quai du Polar,
- le Festival Lyon BD,
- Le Festival de théâtre Sens Interdits

2- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM